

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BONAVENTURE**

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance régulière du conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 26 février 2020 à 19 heures 30 minutes au centre communautaire Jean-Guy-Poirier de St-Siméon sous la présidence du préfet, monsieur Éric Dubé et à laquelle étaient présents:

Colette Dow	Maire	Shigawake
Genade Grenier	Maire	Cantonde St-Godefroi
Linda MacWhirter	Maire	Hope Town
Hazen Whittom	Maire	Canton de Hope
Régent Bastien	Maire	Paspébiac
Stephen Chatterton	Maire	New Carlisle
Marie-Louis Bourdages	Maire	St-Elzéar
Roch Audet	Maire	Bonaventure
Denis Gauthier	Maire	St-Siméon
Lise Castilloux	Maire	Caplan
Gérard Porlier	Maire	St-Alphonse
Gaétan Boudreau	Maire	Cascapédia-St-Jules

ainsi que madame Anne-Marie Flowers, directrice générale, secrétaire-trésorière, mesdames Isabelle Bourque, Ana Mattos, messieurs Dany Voyer, Christian Grenier et David Thibault.

Absent: Représentant de la ville de New Richmond

**- OUVERTURE DE LA SÉANCE -**

Les membres présents forment quorum. Le préfet procède à l'ouverture de la séance à 19 heures 30 minutes et souhaite la bienvenue à tous.

**RÉSOLUTION 2020-02-25          Adoption de l'ordre du jour**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents que l'ordre du jour suivant soit adopté:

- 1.- Adoption des procès-verbaux du 22 janvier et du 11 février;
- 2.- Adoption des comptes à payer (janvier 2020);
- 3.- Administration;
  - 3.1 Adoption projet de règlement 2020-03 modifiant le règlement 2018-05 déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC de Bonaventure;
  - 3.2 Adoption projet de règlement 2020-04 modifiant le règlement 2006-04 fixant la rémunération des élus de la MRC de Bonaventure;
  - 3.4 Adoption résolution - répartition enveloppe subvention Cannabis;
  - 3.5 Résolution modifiant la date de la séance régulière du conseil du mois d'avril 2020
- 4.- Correspondance;
- 5.- Sécurité Incendie;
  - 5.1 Résolution - outil de signalisation résidences personnes âgées
- 6.- Développement des collectivités;
  - 6.1 Développement économique - Isabelle Bourque;
  - 6.2 Adoption plan de travail de la politique culturelle - Bruno Mainville;
  - 6.3 Résolution financement actions plan de communauté en développement social - fonds - Fondation Lucie et André

Chagnon:

- 6.4 Offre de services - Soutien aux travailleurs autonomes
- 7.- Aménagement et Forêts;
  - 7.1 Résolution - entente avec Produits Forestiers Temrex - contrat pour travaux dans le cadre du programme PADF
- 8.- Période de question du public;
- 9.- Clôture de l'assemblée

**RÉSOLUTION 2020-02-26                    Adoption du procès-verbal du 22 janvier 2020 - conseil des maires**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Gérard Porlier et résolu à l'unanimité des maires présents que le procès-verbal du conseil des maires du 22 janvier 2020 soit adopté tel que lu.

**RÉSOLUTION 2020-02-27                    Adoption du procès-verbal du 11 février 2020 - comité administratif**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents que le procès-verbal du comité administratif de la MRC de Bonaventure tenue le 11 février 2020 soit adopté tel que lu.

**RÉSOLUTION 2020-02-28                    Adoption des comptes à payer**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Régent Bastien et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil des maires de la MRC de Bonaventure prend acte de la liste des chèques émis en date du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2020 visant le paiement des dépenses au montant de 694 333.64\$.

**AVIS DE MOTION                            DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2020-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-05 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MRC DE BONAVENTURE**

**AVIS DE MOTION** est donné par le maire Hazen Whittom qu'un règlement modifiant le règlement 2018-05 déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC de Bonaventure sera présenté pour adoption à la séance régulière du mois d'avril..

Conformément à l'article 445 du Code Municipal, un projet de règlement est présenté et déposé au conseil de la MRC de Bonaventure.

**AVIS DE MOTION                            DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2020-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-04 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS DE LA MRC DE BONAVENTURE**

**AVIS DE MOTION** est donné par le maire Colette Dow qu'un règlement modifiant le règlement 2006-04 fixant la rémunération des élus de la MRC de Bonaventure sera présenté pour adoption à la séance régulière du mois d'avril.

Conformément à l'article 445 du Code Municipal, un projet de règlement est présenté et déposé au conseil de la MRC de Bonaventure.

**RÉSOLUTION 2020-02-29                    Répartition de l'aide financière de 42 432\$ liée à légalisation du cannabis**

**ATTENDU QUE** la MRC de Bonaventure a reçu une aide financière de 42 432\$ visant à répondre aux besoins liés à la légalisation du cannabis;

**ATTENDU QUE** cette somme doit être utilisée à cette fin avant le 31 décembre 2020;

**POUR CES MOTIFS:** IL EST PROPOSÉ par le maire Roch Audet et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil des maires approuve la répartition suivante de cette enveloppe:

- 1.- Un montant de 30 000\$ qui permettra l'embauche d'un travailleur de milieu pour les 18 à 25 ans. Equijustice Gaspésie ou la Maison des jeunes de Caplan sera le porteur de l'action. Une entente sera signée entre la MRC de Bonaventure et le porteur d'action. Monsieur Éric Dubé, préfet est autorisé à signer cette entente, pour et au nom de la MRC de Bonaventure.
- 2.- Un montant de 4 000\$ qui permettra de former des intervenants de maison de Jeunes. Cette formation sera d'une durée de 2 jours. La Maison des jeunes La Virée sera le porteur de l'action. Monsieur Éric Dubé, préfet est autorisé à signer cette entente, pour et au nom de la MRC de Bonaventure.
- 3.- Un montant de 8 432\$ sera réservé à la MRC afin d'acquérir des panneaux d'affichage pour les municipalités. Ces panneaux indiqueront certaines mesures de la loi, notamment les lieux où il est interdit de fumer ou de vapoter du cannabis.

**RÉSOLUTION 2020-02-30                    Modification - date de la séance régulière du mois d'avril du conseil de la MRC**

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC de Bonaventure a adopté son calendrier des séances ordinaires ( résolution 2019-11-179 ) conformément à l'article 148 du Code Municipal;

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC de Bonaventure désire apporter une modification pour la tenue de la séance du mois d'avril;

**POUR CES MOTIFS:** IL EST PROPOSÉ par le maire Régent Bastien et résolu à l'unanimité des maires présents que la séance régulière du conseil des maires de la MRC de Bonaventure prévue au calendrier pour le 8 avril soit modifiée et se tiendra le 15 avril à 19h30 au centre communautaire Jean-Guy-Poirier de St-Siméon.

- CORRESPONDANCE -

La correspondance a été transmise aux élus avant la réunion afin que ceux-ci en prennent connaissance. Aucune résolution n'est adoptée suite au dépôt de celle-ci.

- SÉCURITÉ INCENDIE -

Monsieur David Thibault, coordonnateur en sécurité incendie présente aux élus un projet PHASE-SÉCUR pour les résidences de personnes âgées.

**RÉSOLUTION 2020-02-31                    Instauration d'un outil de signalisation - résidences pour personnes âgées**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Régent Bastien et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure instaure un outil de signalisation / information dans les résidences pour personnes âgées sur son territoire. Cet outil permettra aux intervenants ( services incendies, ambulancie, préposés, etc... ) d'intervenir avec sécurité et efficacité en situation d'urgence.

A cet effet, le conseil de la MRC de Bonaventure accepte la soumission de PARMARC Inc. au montant de 8925\$ plus taxes pour les plaquettes et pictogrammes PHASE SECUR.

- DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS -

Madame Isabelle Bourque, conseillère aux entreprises présente aux maires un résumé des activités de 2019.

Monsieur Bruno Mainville, chargé d'élaborer une politique culturelle pour la MRC de Bonaventure présente aux maires le plan de travail et l'échéancier de réalisation.

**RÉSOLUTION 2020-02-32**                    **Démarche d'élaboration d'une politique culturelle pour la MRC de Bonaventure - Adoption du plan de travail**

**ATTENDU QUE** dans le cadre d'une bonification des Ententes de Développement Culturel (EDC) par le Ministère de la Culture et des Communications (MCC), la direction régionale a choisi de présenter une proposition financière à la MRC de Bonaventure afin de soutenir l'élaboration d'une politique culturelle;

**ATTENDU QUE** la MRC s'est engagée par résolution le 16 octobre 2019 à soutenir une démarche d'élaboration d'une politique culturelle pour la MRC;

**ATTENDU QUE** la MRC doit procéder à l'adoption d'un plan de travail pour la réalisation de sa démarche d'élaboration d'une politique culturelle;

**POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ** par le maire Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure:

1.- Procède à l'adoption du plan de travail 2019-2021 pour l'élaboration de la politique culturelle de la MRC de Bonaventure.

**RÉSOLUTION 2020-02-33**                    **Financement des actions du Plan de communauté en développement social par les Fonds de la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC)**

**ATTENDU QUE** la MRC de Bonaventure a adopté son plan de communauté en développement social;

**ATTENDU QUE** par le financement de la démarche en développement social, la MRC de Bonaventure et la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC) s'unissent pour favoriser le développement social du territoire;

**ATTENDU QUE** qu'il appartient au conseil des maires d'approuver par résolution les actions du Plan de communauté en développement social qui seront financés par la FLAC;

**POUR CES MOTIFS:** IL EST PROPOSÉ par le maire Genade Grenier et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure de financer par les Fonds de la FLAC, les actions suivantes du Plan de communauté en développement social:

Organisme: APHAC  
Action: 1.2.1 Organiser et réaliser une tournée de sensibilisation dans les endroits publics et faire une évaluation des niveaux d'accès, suivi d'un rapport avec recommandations et remise de certificats d'accessibilité.

Montant  
recommandé: 12 400\$

Organisme: CAB - St-Alphonse-Nouvelle  
Action: 14.1.2 Favoriser, organiser et promouvoir le bénévolat des aînés. Les trois CABS de la Baie des Chaleurs se dotent d'un agent de promotion du bénévolat.

Montant  
recommandé: 41 247\$

Organisme: Le Plaisir des Mots  
Action: 5.1.1 Offrir des formations en alphabétisation pour les jeunes, les familles et les adultes

Montant  
recommandé: 5 350\$

Organisme: Horizons gaspésiens  
Action: 12.1.1 Loco Local: Un espace de vie communautaire (lieu de socialisation et de co-working) favorisant les relations interpersonnelles, l'inclusion, les échanges et les partenariats.

Montant  
recommandé: 32 000\$

Organisme: Horizons gaspésiens  
Action: 2.1.5 Loco Local autour de la Table, soupers rencontres et jeux afin de favoriser les relations inter-générationnelles et inter-culturelles ainsi que l'intégration de nouveaux arrivants.

Montant  
recommandé: 7 153\$

Le préfet, monsieur Éric Dubé, est autorisé à signer une entente pour et au nom de la MRC de Bonaventure avec les organismes concernés.

#### **RÉSOLUTION 2020-02-34          Autorisation signature Offre de Service avec Emploi-Québec**

**ATTENDU QUE** la MRC de Bonaventure a acheminé une offre de service dans le cadre de l'exercice de renouvellement annuel d'une entente par laquelle Emploi-Québec confie à notre organisme le mandat d'offrir des services de soutien au travailleur autonome à une partie de sa clientèle pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021;

**POUR CES MOTIFS:** IL EST PROPOSÉ par le maire Roch Audet et résolu à l'unanimité des maires présents que monsieur Éric Dubé, préfet soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de Bonaventure tous les documents en référence avec l'entente de service entre la MRC de Bonaventure et le Centre local d'emploi (CIE) Bonaventure.

- AMÉNAGEMENT ET FORÊT -

**RÉSOLUTION 2020-02-35**      **Contrat avec Produits forestiers TEMREX Projet de Banc d'essai de l'usage conjoint d'ouvrages amovibles et de traverses à gué aménagées sur des chemins à faible fréquentation en contexte de travaux d'aménagement forestier**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Bonaventure, en tant que gestionnaire de la Table de Gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) de la Gaspésie, l'instance privilégiée de concertation entre les intervenants du territoire forestier public de l'ensemble de la Gaspésie, souhaite acquérir les connaissances entourant l'usage conjoint d'ouvrages amovibles et de traverses à gué aménagées sur des chemins à faible fréquentation en contexte de travaux d'aménagement forestier;

**CONSIDÉRANT QUE** la détérioration et l'absence d'entretien régulier des ponceaux sur le territoire forestier a un impact négatif sur l'habitat du poisson;

**CONSIDÉRANT QUE** les performances environnementales entourant l'usage de structures de traverse de cours d'eau alternatives aux ponceaux comme des ouvrages amovibles combinés à des traverses à gué aménagées sur des chemins à faible fréquentation sont méconnus;

**CONSIDÉRANT** les bénéfices de documenter les forces et les faiblesses de l'implantation de ces structures alternatives afin d'évaluer la pertinence de favoriser leur déploiement sur le territoire;

**EN CONSÉQUENCE:** IL EST PROPOSÉ par le maire Gaétan Boudreau et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure, en tant que gestionnaires de la TGIRT, contracte pour un montant de 65 000\$ avec les produits forestiers Temrex pour effectuer les travaux associés au projet " Banc d'essai sur l'usage conjoint d'ouvrages amovibles et de traverses à gué aménagées sur des chemins à faible fréquentation en contexte de travaux d'aménagement forestier "(voir document en annexe 2020-02-35 au livre des minutes).

Madame Anne-Marie Flowers, directrice générale, secrétaire-trésorière est autorisée à signer l'entente contractuelle avec les Produits forestiers Temrex pour et au nom de la MRC de Bonaventure.

**RÉSOLUTION 2020-02-36**      **Émission du certificat de conformité du règlement numéro R476-20 de la municipalité de St-Siméon par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement de zonage;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption par le conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire;

**ATTENDU QUE** le contenu du règlement R476-20 de la municipalité de St-Siméon, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 362-09-2 et faisant en sorte de modifier le feuillet 2 de 4 de la grille de spécification qui fait partie intégrante du règlement numéro 362-09-2 (règlement de zonage) de la municipalité de St-Siméon, apporte des modifications au niveau de la zone 20-RE par l'ajout des sous-classes d'usage, des sous-classes d'usage et/ou des usages particuliers numéros 2431 (entreposage domestique), 251 (constructeurs et entrepreneurs généraux), 252 (entrepreneurs spécialisés), 3113 (gares de chemin de fer, passagers et bagages ), 432 (commerces de détail de véhicules de loisirs, comprend les services de réparation et de location de véhicules de loisirs) et 4341 (garages de réparations générales, ne comprend pas les postes d'essence ) sous la rubrique " Autre usages permis "" a été jugé conforme au contenu du schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire;

**POUR CES MOTIFS:** IL EST PROPOSÉ par le maire Gérard Porlier et résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro SS-2020-53 à l'égard du règlement numéro R476-20 de la municipalité de St-Siméon, règlement ayant dûment été adopté lors d'une réunion spéciale du conseil de cette municipalité tenue le 13 février 2020.

**RÉSOLUTION 2020-02-37                      Émission du certificat de conformité  
du règlement numéro R477-20 de la  
municipalité de St-Siméon par  
rapport au schéma d'aménagement  
de la MRC de Bonaventure**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement de zonage;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption par le conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire;

**ATTENDU QUE** le contenu du règlement R477-20 de la municipalité de St-Siméon, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 362-09-2 et faisant en sorte de modifier le feuillet 4 de 4 de la grille de spécification qui fait partie intégrante du règlement numéro 362-09-2 (règlement de zonage) de la municipalité de St-Siméon, apporte des modifications au niveau de la zone 33-1 par l'ajout des classes d'usage, des sous-classes

d'usage et/ou des usages particuliers numéros 253 (entrepreneurs en voirie et travaux publics, y compris les garages municipaux), 4133 (marchés aux puces) et 53 (service gouvernemental) sous la rubrique "Autres usages permis" a été jugé conforme au contenu du schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire;

**POUR CES MOTIFS:** IL EST PROPOSÉ par le maire Régent Bastien et résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro SS-2020-54 à l'égard du règlement numéro R477-20 de la municipalité de St-Siméon, règlement ayant dûment été adopté lors d'une réunion spéciale du conseil de cette municipalité tenue le 13 février 2020.

**RÉSOLUTION 2020-02-38**                      **Émission du certificat de conformité du règlement numéro R478-20 de la municipalité de St-Siméon par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement de zonage;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption par le conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire;

**ATTENDU QUE** le contenu du règlement R478-20 de la municipalité de St-Siméon, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 362-09-2 de la manière suivante:

Article 1:

Le feuillet 4 de 4 de la grille des spécifications des usages, faisant partie intégrante du règlement numéro 362-09-2 (règlement de zonage) de la municipalité de St-Siméon, est modifié au niveau de la zone 34-1 par l'ajout de l'usage particulier numéro 2439 (service de transport par camion, y compris les écoles de conduite pour véhicules lourds) sous la rubrique "Autres usages permis" et par le retrait de la classe d'usage numéro 26 (entreposage extérieur).

Article 2:

Le contenu de l'article 201 "Activité autorisée" de la SECTION 35 « DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES A LA ZONE 34-I » faisant partie intégrante du règlement numéro 362-09-2 (règlement de zonage) de la municipalité de St-Siméon, est abrogé et remplacé par le libellé qui suit, à savoir: « A l'intérieur des limites de la zone à dominance industrielle 34-I, tel que cartographié sur le feuillet 2 de 2 du plan de zonage de la municipalité de St-Siméon, seul le service de transport par camion (2439)

est permis » a été jugé conforme au contenu du schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS:** IL EST PROPOSÉ par le maire Genade Grenier et résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro SS-2020-55 à l'égard du règlement numéro R478-20 de la municipalité de St-Siméon, règlement ayant dûment été adopté lors d'une réunion régulière du conseil de cette municipalité tenue le 13 février 2020.

**RÉSOLUTION 2020-02-39                      Appui à la demande d'exclusion du lot 5 767 541 de la zone agricole permanente de la municipalité de Saint-Elzéar**

**CONSIDÉRANT** la demande soumise par la municipalité de St-Elzéar pour exclure de la zone agricole le lot 5 767 541 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de St-Elzéar requiert l'appui de la MRC de Bonaventure afin de soumettre à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), une demande d'exclusion de la zone agricole permanente;

**CONSIDÉRANT** que la demande ne pourrait être réalisée ailleurs que sur le site visé en raison de circonstances particulières;

**CONSIDÉRANT** que la demande respecte les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et les dispositions du document complémentaires contenues dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Bonaventure;

**CONSIDÉRANT** l'article 58.4 de la LPTAA qui demande à la MRC une recommandation sur la demande;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Bonaventure est d'avis que la demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**CONSIDÉRANT** que pour faire suite à l'autorisation d'exclusion émise par la CPTAQ, une modification du schéma d'aménagement révisé sera nécessaire visant à modifier la zone agricole par le retrait du lot visé par la démarche d'exclusion;

**EN CONSÉQUENCE:** IL EST PROPOSÉ par le maire Lise Castilloux et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure:

- 1.- Émet une recommandation favorable à la demande en considérant l'impact sur le développement économique et les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de notre collectivité;
- 2.- Appuie la demande de la municipalité de St-Elzéar relativement à la demande d'exclusion agricole du lot 5 767 541 du Cadastre du Québec;
- 3.- S'engage à modifier le schéma d'aménagement révisé pour refléter l'autorisation d'exclusion émise par la CPTAQ.

- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC -

Un citoyen a posé plusieurs questions, notamment sur la sécurité sur les chantiers routiers, les élections municipales etc...

**RÉSOLUTION 2020-02-40            Levée de l'assemblée**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Hazen Whittom que l'assemblée soit levée.

En signant le procès-verbal, le préfet reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.

.....  
Éric Dubé, préfet

.....  
Anne-Marie Flowers, directrice générale, secrétaire-trésorière